

**PROGRAMME D'OUVERTURE AUX LANGUES ET AUX CULTURES**  
**PARTENARIAT entre la Communauté française de Belgique et la République de Turquie**

Conformément au point 10.4 de la Charte de partenariat conclue le 30 juin 2012, cette dernière est reconduite pour une durée de cinq ans prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022.

Suite au comité bilatéral du 14 mars 2017 et avec l'accord des parties, les modifications et précisions suivantes ont été apportées (en souligné ci-dessous) :

**3. ENSEIGNANTS TURCS ET ÉQUIPES ÉDUCATIVES**

3.1 Les enseignants de langue et culture turques, ci-après désignés « enseignants turcs », sont recrutés et rémunérés par le pays partenaire selon les dispositions qui lui sont propres.

À leur entrée en fonction, ces enseignants doivent disposer d'une maîtrise suffisante (niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues) de la langue française ou de la langue anglaise et des compétences pédagogiques adaptées à leur mission.

Cependant, les enseignants turcs doivent acquérir la certification B1 du cadre européen commun de référence endéans ou au terme de sa première année de fonction.

Pour dispenser le cours d'ouverture aux langues et aux cultures, les enseignants turcs doivent nécessairement disposer du niveau B2 du cadre européen commun de référence en langue française.

Au cas où une maîtrise insuffisante de la langue française est constatée, un processus de formation doit être entamé.

3.5 Les parties mettent tout en œuvre pour proposer aux enseignants turcs un emploi à temps plein (24 périodes) au sein du programme OLC. Si cela ne peut être le cas pour des raisons indépendantes de la volonté des parties, le tableau de service de l'enseignant concerné peut être complété par des prestations hors programme OLC, c'est-à-dire hors écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, et ce, sans préjudice du point 7.11.

Le minimum de prestations pour chaque enseignant turc au sein du programme OLC doit cependant être de 11 périodes de cours par semaine.

Les enseignants turcs qui ont déjà effectué une mission auprès d'une Communauté ne peuvent enchaîner une deuxième mission auprès d'une autre Communauté du pays. En cas de mission sur plusieurs Communautés, la durée totale des missions auprès de toutes les Communautés ne peut excéder cinq ans.

#### 4. COURS DE LANGUE ET CULTURE TURQUES

4.3 Outre les élèves dont les familles sont d'origine turque, le cours de langue est ouvert à tous les élèves quelles que soient leurs origines.

Il peut également rassembler des élèves venant d'établissements différents.

Les établissements qui organisent des cours de langue veilleront à en informer leur compagnie d'assurance.

Les élèves inscrits dans un établissement organisé par la Communauté française qui suivent un cours de langue dans un établissement qui n'est pas le leur sont couverts par la Communauté française en tant que Pouvoir organisateur.

Pour les élèves relevant de l'enseignement subventionné par la Communauté française, il convient à chaque Pouvoir organisateur qui accueille ces cours de langue de prendre contact avec son assureur afin de veiller à la couverture de chaque élève.

#### 5. COURS D'OUVERTURE AUX LANGUES ET AUX CULTURES

5.2 Les activités visent à :

- valoriser le statut de toutes les langues et cultures et particulièrement celles dont les élèves sont porteurs ;
- développer les compétences interculturelles ;
- motiver à l'apprentissage des langues ;
- développer des compétences transversales en langues et communication interculturelle ;

- mobiliser les connaissances partielles que les élèves ont dans diverses langues et opérer des synergies entre elles en vue d'apprendre les langues avec plus de facilité et de plaisir ;
- développer des représentations positives par rapport aux langues qu'ils connaissent et à celles qu'ils apprennent ;
- acquérir une sensibilité plurilinguistique et pluriculturelle.

Pour la République de Turquie,  
L'Ambassadeur  
de la République de Turquie



M.Hakan OLCAY

Pour la Ministre de l'Éducation en Communauté  
française,  
L'Administratrice générale de  
Wallonie-Bruxelles International ,



Pascale DELCOMMINETTE

Christian Carette

Inspecteur Général